



# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

## ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°115/2023

**Arrêté de restriction de circulation, interdiction de stationner et de dépasser  
Avenue Nelson Mandela lors des travaux de fuite d'eau.**

### MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **25 Mai 2023** par **Monsieur Alain BOUQUE** représentant l'entreprise **SARL TNRV Rue René Laennec ZI de la Houssoye – 59 930 La Chapelle d'Armentières**.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par l'entreprise **T.N.R.V. de La Chapelle D'Armentières** sur la voie communale **Avenue Nelson Mandela** il y a lieu d'appliquer la restriction de circulation, l'interdiction de dépasser et de stationner.

### ARRETE :

#### **Article 1 –**

**A compter du Jeudi 25 Mai 2023 jusqu'au Vendredi 23 Juin 2023**, la circulation sera restreinte, le dépassement et le stationnement sera interdit, afin de permettre de réaliser **les travaux astreints suite à une fuite d'eau sous ATU N°202352501312T**.

#### **Article 2 –**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise T.N.R.V. de STEENBECQUE**

#### **Article 3-**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

#### **Article 4-**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

**Article 5-**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 -**

Monsieur le **Commissaire Divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,

Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur de la Société **T.N.R.V. de LA CHAPPELLE D'ARMENTIERES**,

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,

Madame Le **Brigadier-Chef** et Monsieur Le **Gardien-Brigadier** de la **Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,

Monsieur Le **Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,  
Le 26 Mai 2023

